

Comment ça marche les subventions dentaires à Bulle ?



Une fois par année, avant la rentrée vous complétez le formulaire pour tous vos enfants en école obligatoire (primaire/enfantine/CO) domiciliés à Bulle. Sur la base des documents remis à la Commune, celle-ci détermine un taux de subvention qui sera valable toute l'année scolaire.



Pour l'orthodontie, dès l'année scolaire 2025-2026, la subvention est calculée chaque année selon le revenu déterminant (plus de demande séparée). La participation communale est de 50% maximum.



Pendant l'année scolaire, vos enfants vont chez un dentiste privé en Suisse ou à la cabine dentaire. Vous recevez la facture.

Les étapes suivantes sont :

- envoyer la facture à l'assurance, après en avoir fait une copie
- payer la facture (si elle ne vient pas de la Commune)

Sur la base des documents suivants :



- Copie de la facture de soins dentaires
- Décompte de l'assurance
- Preuve de paiement de la facture (autres dentistes)

La Ville procède comme suit :



- Si la facture émanait de la Ville de Bulle et que vous ne l'avez pas encore payée, elle est modifiée, déduction faite de la subvention
- Dans les autres cas (dentiste privé, facture payée), la Ville rembourse la subvention sur un compte (références IBAN que vous transmettez) ou par la caisse à l'Hôtel-de-Ville.